

Les Communes du Moyen-Âge

René Berthier

Kropotkine est fasciné par un phénomène qui a touché le Moyen-Âge, les communes libres, dont il décrit la constitution de manière un peu idyllique – un phénomène, dit-il, qui ne fut pas compris par les historiens : « les agglomérations urbaines de toutes sortes, et jusqu'aux plus petits bourgs, commencèrent à secouer le joug de leurs maîtres spirituels et temporels.. Le village fortifié se souleva contre le château du seigneur, le défia d'abord, l'attaqua ensuite et finalement le détruisit »¹. Raccourci saisissant et pas tout à fait exact.

Alors que les derniers vestiges de la « liberté barbare » semblaient disparaître, le mouvement communal réapparut dans les cités médiévales.

« L'Europe, tombée sous la domination de milliers de gouvernants, semblait marcher, comme les civilisations antérieures, vers un régime de théocraties et d'Etats despotiques²... »

C'est à ce moment-là que se constitua « un mouvement semblable à celui qui donna naissance aux cités de la Grèce antique ». Ce mouvement, « avec une unanimité presque incompréhensible », toucha toute l'Europe, des côtes de la Méditerranée à celles de la Baltique, de l'Atlantique à l'Oural.

¹ *L'Entraide*.

² *L'Entraide*, p. 176.

« Partout avait lieu la même révolte, avec les mêmes manifestations, passant par les mêmes phases, menant aux mêmes résultats. Partout où les hommes trouvaient, ou espéraient trouver quelque protection derrière les murs de leur ville, ils instituaient leurs “conjurations”, leurs “fraternités”, leurs “amitiés”, unis dans une idée commune, et marchant hardiment vers une nouvelle vie d’appui mutuel et de liberté. Ils réussirent si bien qu’en trois ou quatre cents ans ils changèrent la face même de l’Europe. Ils couvrirent les pays de beaux et somptueux édifices, exprimant le génie des libres unions d’hommes libres et dont la beauté et la puissance d’expression n’ont pas été égalées depuis ³... »

La comparaison avec les cités de la Grèce antique est, par sa généralisation, très exagérée. La constitution des communes sur le territoire européen suit des schémas trop différents pour être réduits à une explication unique. Les conditions qui ont permis la constitution de cités-Etats indépendantes en Italie – assez comparables il est vrai aux cités de la Grèce antique – sont complètement différentes de celles qui ont produit les communes du Nord de la France qui s’insèrent parfaitement, on le verra, et n’en déplaie à Kropotkine, dans le tissu féodal. Quant aux cités du Midi de la France, qui étaient des républiques consulaires, elles suivent également un schéma tout à fait différent.

Si nous cherchons quelles forces ont produit la commune, dit Kropotkine, nous les trouvons dans « ce courant même d’entraide et d’appui mutuel que nous avons vu à l’œuvre dans la commune du village » ⁴. La commune du Moyen-Âge serait ainsi l’héritière des traditions de la commune villageoise.

Cette idée de communes se constituant par la libre volonté de leurs habitants, luttant contre le pouvoir des nobles et du monarque, constituant des centres d’administration autonomes de la vie civile et source de richesse, constitue un *leitmotive* de la théorie kropotkienne, et fournit le modèle de sa pensée en tant que théoricien de l’anarchisme. C’est pourquoi il faut examiner la validité de cette

³ *Ibid.*

⁴ *L’Entraide*, p. 177.

théorie. Notre intention n'est d'ailleurs pas de la démontrer mais de montrer qu'il se trompe parfois de perspective dans ses descriptions et dans les causes des évolutions qu'il décrit.

Les communautés villageoises commencèrent à établir des enceintes fortifiées pour se protéger, dit Kropotkine. Une fois ces enceintes bâties, « les communeux comprirent qu'ils pouvaient dorénavant résister aux empiétements de leurs ennemis intérieurs, les seigneurs, aussi bien qu'aux invasions des étrangers. Une nouvelle vie de liberté commença à se développer dans ces enceintes fortifiées. La cité du Moyen-Âge était née ⁵. » C'est là un raccourci séduisant mais caricatural.

Il est exact que les cités se constituèrent pour répondre à un besoin de sécurité, notamment parce que les bandes guerrières des seigneurs étaient incapables de les protéger lors des invasions normandes, arabes et hongroises des IX^e et X^e siècles. Le brigandage était un moyen courant pour nombre de nobles, mais aussi pour des évêques ou des rois, comme Philippe 1^{er}, pour se procurer des ressources. L'insécurité était presque totale passé les portes des villes ; mais il arrivait aussi que les paysans vivant aux alentours des villes subissent les pillages des gens de la ville. A l'intérieur de la ville même ne règne pas toujours la paix et la sécurité : les bourgeois s'organisent pour y maintenir la tranquillité nécessaire aux affaires.

Souvent revient sous la plume de Kropotkine l'idée que les communes s'entourèrent de murs, de murailles, d'enceintes. Là peut-être se trouve l'explication du phénomène qu'il désigne comme « incompréhensible ». En effet, jusqu'à ce que l'usage de la poudre à canon se soit largement répandu, la technologie de défense des enceintes fortifiées était supérieure à celle de l'attaque. Cette situation créa pendant quelque temps un certain équilibre politique, dans la mesure où si on tenait une place bien fortifiée, on était à peu près tranquille. Une cité s'entourant de solides murailles pouvait donc convenablement se défendre contre un attaquant, fût-il le seigneur du coin.

Pour porter un coup d'arrêt au pillage et au brigandage, les paysans bâtissent des remparts et élisent domicile derrière sa protection, n'en sortant que pour s'occuper de leurs champs. Le travail se

⁵ *L'Entraide*, p. 179.

spécialise. Des familles se fixent en ville. Des échoppes d'artisans liées à l'économie rurale apparaissent : forgeron, sellier, etc. mais restent liées à la terre. Lorsque le surproduit dépassa le niveau de l'économie de subsistance, un début de commerce apparut, mais la structure du bourg, avec ses basses-cours, ses étables, ses jardins potagers, reste rurale.

Il ne faut pas percevoir la bourgeoisie du XI^e ou du XII^e siècle comme on perçoit la bourgeoisie urbaine du XIX^e. La séparation ville-campagne était toute relative. Les villes étaient dans l'ensemble de constitution récente et n'étaient, à l'échelle d'aujourd'hui, que des bourgades. Les citadins étaient encore des ruraux, les traditions étaient encore rurales, et les occupations de nombre de bourgeois étaient restées en partie agricoles. Au nord de la Loire, il n'y avait au X^e siècle que des champs et des forêts là où commencent à apparaître des villes au siècle suivant.

Il est clair que l'une des principales raisons de l'affranchissement des villes a été le besoin de paix et de sécurité. Mais les seigneurs eux-mêmes étaient souvent sensibles à ce désir de paix : une ville tranquille qui travaille paisiblement produit plus de ressources qu'une ville abandonnée au désordre. C'est pourquoi ils n'étaient pas toujours opposés à la formation d'une commune. Il n'est pas exact de présenter la formation des communes, en France notamment, comme le résultat d'une lutte acharnée des bourgeois contre les nobles.

Définir ce qu'est une commune du Moyen-Âge n'est pas chose aisée. On a tendance à croire qu'il s'agit d'une institution à l'intérieur de laquelle la population d'une ville s'auto-administre. Par extension, la commune serait une institution qui bénéficierait d'un maximum de libertés municipales, de franchises. De nombreux historiens et juristes se sont penchés sur la question sans parvenir à en donner une définition claire et satisfaisante.

Souvent, lorsqu'une ville était sous un régime non communal, les historiens la désignaient malgré tout comme telle parce qu'elle en avait les signes apparents, et que le *distinguo* n'était que de pure forme. Charles Petit-Dutaillis écrit à ce sujet, parlant d'un auteur qui défendait ce point de vue : « il estime qu'il sait mieux que les hommes du Moyen-Âge ce que c'était qu'une commune et dénie assez étrangement au seigneur concessionnaire le droit de déclarer qu'il

entend ne pas créer une commune⁶. » De même, lorsque le roi de France distinguait entre « ses communes » et ses « bonnes villes », on peut penser qu'il savait ce qu'il disait.

Pour Ch. Petit-Dutaillis, le concept de « commune » est à la fois extrêmement précis et simple et, pour en saisir le sens, il suffit aux historiens de se reporter aux textes de l'époque et d'éviter d'interpréter les documents en se fondant « sur des doctrines d'ensemble qu'ils ont acceptées les yeux fermés et qui parfois les font errer » – ce que Kropotkine a fait en insistant sur l'idée que ce fut un instrument à travers lequel les habitants d'une ville ont pu s'émanciper politiquement et garantir leur liberté. Or le phénomène des communes reflète moins un désir de liberté politique que celui de sécurité et de gestion des intérêts collectifs. En effet, l'examen de nombreuses chartes communales ne permet pas de conclure que les communes impliquent des institutions administratives particulières, ce qui explique que l'historien Luchaire (*les Communes françaises*) puisse se demander « pourquoi les chartes nous renseignent si peu ou si mal sur la nature et le fonctionnement des organes de la cité libre ». Il n'envisage pas que de tels organes puissent simplement ne pas exister...

Kropotkine a raison cependant de dire que les concessions de communes, faites par des seigneurs locaux ou par le roi, intègrent des coutumes *déjà existantes* : autrement dit, une vie municipale existait déjà avant l'établissement de la charte communale ; celle-ci ne fait qu'en arrêter les dispositions. Les habitants des villes n'ont pas attendu la signature d'un acte juridique pour gérer la vie municipale, construire des ponts, des halles, des églises et administrer les métiers, car le seigneur féodal ne se préoccupait pas trop de ces choses-là. C'est l'inertie du seigneur, « surtout du seigneur laïque », qui « a laissé naître, hors de sa direction, les premières libertés urbaines »⁷. Les chartes communales ne faisaient en somme que confirmer un état de choses déjà existant. Mais la concession du statut de commune ne se confond pas avec celle de libertés juridiques, judiciaires et commerciales. L'octroi de communes et l'octroi de libertés ne sont pas la même chose. Souvent il s'agit de deux documents distincts. Certai-

⁶ Charles Petit-Dutaillis, *Les Communes françaises*, Albin Michel, p. 19.

⁷ Charles Petit-Dutaillis, *les Communes françaises*, op. cit.

nes villes ayant une commune avaient moins de libertés que d'autres qui n'en avaient pas. La commune ne va pas forcément avec les libertés administratives. Si les villes de franchises avaient toutes un prévôt ⁸, certaines villes de communes en avaient un aussi.

« Il faut donc renoncer à considérer la commune sous l'angle des libertés municipales. Elle a pu coïncider avec l'indépendance politique, judiciaire, financière, aider même à l'obtention de cette indépendance, mais elle ne consiste pas dans cette indépendance. Qu'est-ce donc qu'on accorde, quand on accorde une commune ⁹ ? »

Le seul élément constitutif qui s'applique à toutes les communes est le *serment* liant les habitants, ou certaines catégories d'habitants de la cité ; la charte communale est le document par lequel le seigneur reconnaît ce serment. La commune est un serment commun constitutif d'une association. On perçoit mal, aujourd'hui, le caractère révolutionnaire de cette institution : pour la première fois dans la société féodale, des gens qui n'étaient ni n'épée ni d'Eglise s'associent, se jurent appui mutuel pour garantir leurs biens et leur sécurité. Il y avait là largement de quoi faire réfléchir les seigneurs féodaux.

A partir du XI^e siècle un autre phénomène apparaît : la circulation monétaire qui, peu à peu, va appauvrir les propriétaires fonciers – donc les nobles – et enrichir la bourgeoisie. L'accumulation du capital-argent par la bourgeoisie permet à celle-ci de s'émanciper peu à peu de la tutelle des nobles féodaux et de l'Etat. Ce qui est particulier au développement de l'économie européenne du Moyen-Âge est qu'elle a réussi à dépasser le stade du capitalisme usurier et à passer d'un régime de petite production marchande dominé par la production agricole, et où les échanges se faisaient principalement en nature, à un régime où les échanges monétaires finissent par dominer et où les commerçants se subordonnent les propriétaires fonciers.

⁸ Le prévôt était le représentant du roi dans la ville, une sorte de préfet.

⁹ Charles Petit-Dutaillis, *les Communes françaises*.

Le processus d'appauvrissement progressif des propriétaires fonciers est simple. Payer ses dettes avec une certaine quantité de céréales ou de bétail est une chose : la valeur des céréales et du bétail reste constante si tout le système est fondé sur le troc. Payer ses dettes en argent change tout : l'inflation conduit à une détérioration des termes de l'échange et le débiteur doit payer toujours plus. Un jour, il ne peut plus payer et doit céder de la terre au créancier. Lorsque l'emprunteur est un noble, qui ne se livre à aucune activité productive – même celle consistant à améliorer les rendements de sa terre –, qui se fait un point d'honneur de vivre dans le luxe et qui emprunte de plus en plus, il s'appauvrit et sa terre change peu à peu de mains au bénéfice du créancier.

La situation de l'Eglise, qui possède beaucoup de terres, est différente. (L'abbaye de Saint-Germain-des-Près, au Moyen-Âge, possédait cinq millions d'hectares.) l'Eglise bénéficie de deux avantages : elle n'a, en vertu de sa propre loi, pas le droit de vendre ses biens. Elle bénéficie de dons permanents : le bon chrétien qui n'a pas la conscience tranquille – ils sont nombreux – lègue à l'Eglise tout ou partie de ses biens pour se garantir un passage direct vers le Paradis. On pourrait mentionner un troisième point : l'Eglise a interdit aux prêtres de se marier, et donc transmettre les biens dont ils ont la charge à leurs héritiers.

Avec l'apparition de la monnaie, le surproduit agricole prend la forme de rente en argent. C'est là le facteur initial qui a permis le développement du capitalisme en Europe : la pénétration de l'économie monétaire dans l'économie paysanne. Ce phénomène est spécifique à l'Europe : A Rome et à Byzance, l'impôt en nature prédominait ; dans l'Empire ottoman et aux Indes également ; en Chine, la rente-impôt en argent a fini par prédominer vers la fin du XV^e siècle, mais a repris la forme d'impôt en nature jusqu'au XVIII^e.

Un autre facteur important du développement économique est la recherche d'économie du travail humain. Dans l'Empire romain, la prédominance du travail servile et la présence d'une énorme masse de pauvres improductifs empêchaient toute recherche vers l'application des sciences naturelles à la production, c'est-à-dire la fabrication de machines. Suétone rapporte la remarque de Vespasien qui avait refusé l'emploi d'une grue mécanique : « Je dois nourrir mes pauvres. »

Dans les civilisations orientales, le capital reste soumis à l'arbitraire de l'Etat. En Inde, grâce aux monopoles, le roi est le principal banquier, manufacturier et commerçant en gros. A Byzance, les manufactures d'Etat prédominent, le trésor impérial détient la majeure partie du capital disponible. Une fiscalité écrasante s'abat sur les artisans dans les pays d'Islam. En Chine, sous chaque dynastie, l'Etat s'efforce de monopoliser des secteurs entiers de la production. Les empereurs cherchent constamment à détruire les monopoles privés, à empêcher l'accumulation de capital privé, par les taxes, les amendes, les confiscations.

« La fiscalité impériale s'inspira principalement d'intentions politiques : elle chercha à constituer des droits régaliens tout en détruisant les droits seigneuriaux. Cette œuvre fut menée par les légistes au moyen d'expédients financiers, la dépréciation de la monnaie et le déséquilibre des prix étant utilisés conjointement pour justifier l'établissement de monopoles [d'Etat]. » (Marcel Granet, *la Civilisation chinoise*.)

Dans les civilisations d'Asie, le capital ne peut pas se développer. A chaque fois que la bourgeoisie accumule du capital, celui-ci est d'une façon ou d'une autre confisqué par l'Etat despotique. Toutes les villes islamiques connaissent des cycles d'expansion et de décadence rapide, à cause des expropriations dont la bourgeoisie était victime. Par peur de la confiscation, les propriétaires limitent leurs investissements, cachent leurs profits, placent leur argent dans plusieurs petites entreprises plutôt que dans une grande, thésaurisent. Au lieu de se concentrer, le capital se disperse, au lieu de s'autonomiser il croupit.

L'agriculture primitive de l'Europe ne pouvait supporter une population comparable à celle de la vallée du Nil ou de la Chine. Mais pour cette même raison, l'Etat centralisateur n'a pas pu apparaître assez vite, tandis qu'en Chine ou en Egypte son existence était liée depuis très longtemps à la nécessité d'organiser l'irrigation.

Bien sûr, en Occident les bourgeois enrichis ont souvent subi le même sort que leurs collègues orientaux, mais très vite la situation s'est stabilisée : à partir du XVI^e siècle les confiscations arbitraires

cessent. Les chartes communales en France contiennent toutes, de manière obsessionnelle, des dispositions contre les taxes abusives.

La supériorité du capital-argent sur le capital foncier est définitivement établie, et avec elle la soumission de l'Etat aux impératifs dorés de la dette publique. En d'autres termes, le pouvoir économique du capital en Europe s'est développé relativement plus vite que l'autorité politique de l'Etat. C'est d'ailleurs à partir du moment où la sécurité des biens finit par être à peu près (bien que pas totalement) garantie par le droit que les communes disparaissent.

Kropotkine laisse entendre que le fait politique était prééminent dans l'histoire. Le rôle de l'Etat a été prédominant dans les sociétés précapitalistes non-européennes (y compris dans l'empire russe, d'ailleurs) pour un ensemble de raisons complexes, liées entre elles, qui ont empêché le capitalisme de s'y développer, d'y poursuivre son développement « naturel ». Ces raisons n'existaient pas en Europe occidentale où par ailleurs, on a recherché à économiser le travail. L'introduction de la faux pour moissonner, en remplacement de la faucille, a multiplié par cinq ou six les forces productives dans l'agriculture. En Russie, la faux ne fut introduite que par Pierre le Grand, empereur de 1682 à 1725, et *sur son ordre*.

On ne plaisantait pas avec les question d'allégeance à la commune. Un serment n'était pas quelque chose qu'on faisait à la légère. Ses membres se devaient aide et assistance, en particulier lorsque leurs biens étaient menacés ou qu'on voulait leur imposer un impôt indu. Sur un signal, on doit se rallier au maire les armes à la main. On ne peut en aucun cas contracter d'autres alliances jurées à l'intérieur de la commune, sous peine de punitions terribles, parmi lesquelles la destruction de sa maison.

Le serment juré des hommes de la commune de préserver les intérêts de leur ville, et qui les oblige à y habiter, faute de perdre leurs privilèges de bourgeois, ne leur interdit pas de séjourner longtemps dans leur résidence de campagne pour les semailles ou pour la moisson.

« En somme, les gens qui ont obtenu des chartes communales n'étaient point forcément des commerçants ou des artisans absor-

bés par leur métier ; leurs caractéristiques, c'était d'être des hommes d'énergie, qui avaient eu recours au moyen révolutionnaire de la conjuration pour arriver à leurs fins, ou bien d'avoir eu la chance d'être favorisés par un seigneur d'humeur débonnaire¹⁰. »

Les communes présentent toutes certaines caractéristiques identiques : aucune charte ne fixe le nombre des élus municipaux, leurs attributions judiciaires ou administratives, leur mode d'élection. La charte de commune n'est pas une constitution politique.

Elles impliquent toutes l'obligation d'avoir une maison et des biens dans la ville, et payer des droits. Le membre de la commune a des garanties en matière de sécurité. Ce point revient constamment : il échappe aux actes de violence, aux exactions, du seigneur, et ses possessions sont garanties. Il ne peut pas être cité, arrêté, emprisonné par le seigneur. En cas d'arrestation, les règles de la procédure sont respectées et il ne peut être jugé hors de la commune. Le taux des amendes est fixe et réduit. On ne peut inquiéter ni arrêter quelqu'un qui vient au marché. On veut se préserver de l'attitude hautaine des nobles.

On voit que le souci est avant tout celui de la sécurité personnelle et la garantie de pouvoir vaquer à ses occupations en paix. C'est aussi de ne pas être imposé arbitrairement : les taxes seigneuriales, réquisitions, corvées, sont strictement réglementées, voire abolies. Les villes de communes, comme les villes de franchises¹¹ bénéficiaient de grandes faveurs fiscales.

La qualité de membre de la commune ne se définissait pas de manière uniforme. Dans certaines villes tous les habitants devaient jurer sans exception. Dans d'autres, seuls certains hommes le faisaient.

En Normandie et au sud de la Loire, les habitants devaient jurer la commune, faute de quoi, au bout d'un an, ils devaient partir. Ailleurs, l'entrée est libre mais la sortie est beaucoup plus difficile : si on veut quitter la commune sans justification valable, on encourt des sanctions.

¹⁰ Ch. Petit-Dutaillis, *op. cit.*

¹¹ Pour simplifier, la seule réelle différence entre les deux est que dans la ville de franchise les membres ne sont pas liés par un serment.

Les chartes communales n'avaient pas pour objet de créer un droit nouveau, civil ou commercial mais de garantir le membre de la commune contre l'arbitraire. En aucun cas, en France du moins, les communes n'ont été des sortes de républiques citadines ayant une administration autonome, comme le laisse entendre Kropotkine. Dans bien des cas, l'instauration de la commune survient alors qu'existaient déjà des institutions, judiciaires ou administratives, des libertés : ces libertés ne sont donc pas forcément attribuables à la commune ; la charte communale ne fait que les confirmer, ou encore fournit le prétexte de les modifier.

On empêche les chevaliers d'avoir des maisons fortes dans la ville ; parfois, l'interdiction s'étend à plusieurs lieues à l'extérieur de la ville. Ils ne peuvent entrer dans la ville qu'avec une petite escorte. Si le comte possède une maison forte dans la ville, les gardes doivent être des membres de la commune. Bref, on se méfie. Ce qui peut paraître surprenant, c'est que les nobles et le seigneur de la ville obtempèrent, en général.

L'explication réside peut-être dans les clauses qui prévoient les relations pécuniaires entre le comte et les bourgeois. Sur cette question, le premier a besoin des seconds. On peut lui donner de l'argent, mais il est précisé qu'on n'est pas obligé. On fixe les quantités de produits alimentaires qu'on peut lui fournir à crédit. S'il ne paie pas ses dettes, la commune se porte garante auprès des bourgeois lésés.

Cependant, il ne faut pas mythifier les communes, défaut dans lequel Kropotkine tomba aisément. L'émancipation urbaine pouvait être le prétexte pour une partie de la population des villes de tondre la laine sur le dos de l'autre partie. Ce fut le cas à Châteauneuf, près de Tours, où les habitants étaient sujets du roi de France, du chapitre de Saint-Martin et du comte d'Anjou. Ils tentèrent pendant deux siècles de former une commune. En 1122 un conflit opposa les bourgeois et les chanoines. Lorsque Louis VII s'arrêta à Tours en 1141, il fit des concessions aux bourgeois de Châteauneuf en échange d'espèces sonnantes et trébuchantes. Enhardis, les bourgeois fabriquèrent une fausse charte royale aux termes de laquelle le roi leur aurait confirmé leurs coutumes, réglé certains litiges à leur avantage et les aurait engagés à rester liés entre eux. Une enquête fut faite, la charte déclarée fausse et les bourgeois durent renoncer à leur serment. En 1181, le tout nouveau roi Philippe Auguste, pas rancunier,

accorda une charte aux habitants de Châteauneuf, qui n'était pas une charte de commune, mais une garantie contre toute exaction fiscale, et leur accorda le droit d'être administrés par dix prud'hommes. Les bourgeois durent faire un serment par lequel ils s'engageaient à administrer équitablement la ville.

Nos bons bourgeois ne durent pas en rester là car en 1184 le pape envoie à Châteauneuf deux prélats, dont l'archevêque de Reims, oncle du roi, pour remettre les chanoines de Saint-Martin en possession de leurs droits et exiger que les bourgeois de la ville renoncent à leur « commune ou conjuration ». Les deux parties ne parvinrent pas à s'entendre, mais une foule envahit la salle où se tenait la réunion pour se plaindre des gros bourgeois qui avaient institué la commune. L'archevêque sauta sur l'occasion, rencontra la multitude qui se tenait à l'extérieur et se plaignait que « certains bourgeois de Châteauneuf l'eussent chargée indûment de tailles et d'exactions. Elle affirma que les susdits bourgeois l'avaient, par menaces et violences, assujettie au moyen de certains serments. Elle demanda instamment à être absoute des serments illicites qu'elle avait prêtés ¹². » On peut deviner ce qui s'était passé. Grâce à leur fausse charte les gros bourgeois tenaient le haut du pavé, tondaient la laine sur le dos de la population en les obligeant à adhérer à la commune et surtout aux obligations financières que cette adhésion imposait. N'en déplaise à Kropotkine, un bourgeois reste un bourgeois...

L'archevêque lut alors l'indulgence papale par laquelle était casée la conjuration « sous l'appellation de commune » et excommuniait ceux qui renonçaient à abjurer le serment qu'ils avaient fait. Le roi entérina la décision mais ne leur ôta pas les libertés qu'il leur avait accordés en 1181.

Les gros bourgeois de la ville se vinrent ainsi supprimer le droit de prélever des tailles et des exactions et d'usurper la justice de Saint-Martin de Tours. Nous sommes en 1185.

En 1212, après la conquête de l'Anjou, une charte royale supprime les avantages accordés en 1185. En 1305, à un moment où le mouvement de création des communes est terminé, les bourgeois s'insurgèrent de nouveau et se lièrent par des serments sous le voile

¹² Ch. Petit-Dutaillis, *op. cit.*

de la confrérie de Saint-Eloi. La réaction royale fut vigoureuse et les insurgés furent définitivement vaincus.

Le cas de Châteauneuf montre la constitution d'une commune n'est rien d'autre qu'une association secrète de bourgeois ; dans ce cas précis, c'était carrément une association de malfaiteurs qui avait pour objectif d'imposer ses volontés à l'ensemble des habitants de la ville. On est loin du schéma idyllique de Kropotkine.

L'existence de communes et de villes franches a bénéficié d'un concours de circonstances très particulier. Le royaume de France au XII^e siècle ne représentait que relativement peu de chose ; l'allégeance des villes n'était pas une chose qui allait de soi. Lorsque, en visite à Laon en avril 1112, le roi Louis VI prit une décision contraire aux intérêts des bourgeois de la ville, il dut s'éclipser discrètement le lendemain matin. Les concessions aux villes étaient donc destinées à s'assurer la fidélité de bourgeois solidement installés dans des places fortes, souvent aux frontières avec des territoires dont les seigneurs n'étaient pas amicaux. Par ailleurs, le roi, ou ses représentants, auraient de toute façon été techniquement incapables d'administrer ces villes.

Par ailleurs, seigneurs et monarques avaient besoin d'argent : le rachat, par les bourgeois des villes, des prérogatives judiciaires ou administratives arrangeait tout le monde, en fournissant aux uns l'indépendance et aux autres de l'argent. Ayant mis la main sur la justice et la police, les bourgeois étaient mieux à même d'administrer les ressources financières que l'exercice de ces activités impliquait.

Il ne faut cependant pas sous-estimer le rôle des communes : si elles n'ont pas été l'acte initial du mouvement d'émancipation des villes, elles ont accéléré le phénomène en provoquant un mouvement d'imitation : de plus en plus de villes demandent une charte communale.

« Le mouvement communal a été un levain. Il a soulevé la masse bourgeoise. Le fait que dans certaines villes les habitants se sont liés par un serment et ont obtenu que ce serment fût tenu pour valable par leur seigneur a été de première importance. Ces communiens se sentaient et on les sentait enhardis par des engagements solennels. Non seulement ils ont pu, en général, mainte-

nir leurs franchises, mais ils les ont élargies. Bien souvent, l'autonomie municipale s'est constituée par une progression lente, parfois contrariée : les communes ont donné l'exemple d'un persévérant effort pour y parvenir¹³. »

Les villes que décrit Kropotkine comme de petits Etats indépendants sont bien autre chose : « rarement, dit Marc Bloch, l'indépendance collective, qui fut l'idéal de tant d'ardentes communautés, devait dépasser, en fin de compte, les variables degrés d'une autonomie administrative dans l'ensemble assez modeste. »

« Mais pour échapper aux inintelligibles contraintes des tyrannies locales, un autre remède s'offrait qui, pour ne sembler peut-être qu'un pis-aller, à l'expérience s'avéra souvent le plus sûr : le recours aux grands gouvernements monarchiques ou territoriaux, gardiens de l'ordre sur de vastes espaces et, par le souci même de leurs finances, intéressés – comme ils surent de mieux en mieux comprendre – à la prospérité de riches contribuables. Par là encore et peut-être plus efficacement, l'avènement de la force bourgeoise prit figure d'élément destructeur de l'armature féodale, dans un de ses traits caractéristiques : le morcellement des pouvoirs¹⁴. »

C'est là un aspect que Kropotkine passe sous silence : l'alliance de la bourgeoisie avec la monarchie contre les féodaux. Curieusement, c'est un point que Bakounine avait parfaitement perçu.

En France, cette alliance se scella sous le règne de Philippe Auguste. Le royaume de France représentait à l'époque peu de chose : il allait en gros de la Somme à la Loire. A l'ouest, l'empire des Plantagenêt allait de la Normandie à l'Aquitaine ; le duché de Bourgogne occupait tout l'est de la France jusqu'à la Méditerranée. L'expansion territoriale du royaume de France se fera grâce à une patiente politique d'alliance avec la bourgeoisie.

¹³ Ch. Petit-Dutaillis, op. cit., p. 55.

¹⁴ Marc Bloch, *La société féodale*, Albin Michel, p. 491.

Sans doute influencé par son expérience de la Russie, Kropotkine applique aux sociétés occidentales les schémas d'évolution des sociétés orientales.

« Nulle période ne peut mieux montrer le pouvoir créateur des masses populaires que le X^e et le XI^e siècles, lorsque les villages et les places de marché fortifiés – autant d'«oasis dans la forêt féodale» – commencèrent à se libérer du joug des seigneurs et lentement préparèrent la future organisation de la cité ¹⁵. »

Cependant Kropotkine ajoute que « c'est une période sur laquelle les renseignements historiques sont particulièrement rares », ce qui ne l'empêche pas d'écrire presque 200 pages sur le sujet.

Les faits que décrit Kropotkine, *avec les informations dont il disposait de son temps*, ne sont pas faux mais ils sont très largement incomplets et, surtout, ils subissent le filtre de ses préconceptions. Le goût de la liberté des citadins du Moyen-Âge les aurait poussés à s'affranchir du joug des nobles féodaux. C'est là oublier que nombre de communes ne se sont pas constituées contre les seigneurs féodaux mais à leur instigation.

Il est vrai que le bourgeois du Moyen-Âge s'opposait à la féodalité, mais pas par goût inné de la liberté, comme le pense Kropotkine,. Le bourgeois vit du bénéfice qu'il tire de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, ou entre la valeur du capital prêté et de son remboursement. Il réclame la liberté de pouvoir continuer ainsi, il réclame aussi de pouvoir supprimer toutes les entraves coutumières et féodales qui lui interdisent d'étendre son activité. « Parce qu'il tient à pouvoir spéculer sur les terrains, les entraves seigneuriales sur les biens-fonds lui sont insupportables. Parce qu'il a besoin de traiter rapidement ses affaires et que celles-ci, en se développant, ne cessent de poser des problèmes juridiques nouveaux, les lenteurs, les complications, l'archaïsme des justices traditionnelles l'exaspèrent ¹⁶. » Les innombrables entraves que les coutumes mettaient à la propriété,

¹⁵ Kropotkine, *L'Entraide*.

¹⁶ Marc Bloch, *La société féodale*, p. 491.

l'indétermination même de la notion de propriété, empêchaient les transactions commerciales qui enrichissaient le bourgeois.

* * *

Deux idées principales se dégagent de la réflexion de Kropotkine, qui resteront une constante dans sa pensée politique : le rôle déterminant de la commune et le rôle néfaste de l'Etat. Il en résulte que tout ce qui renforce l'autonomie communale, d'une part, toute initiative qui se développe en dehors de l'Etat, de l'autre, seront jugés positifs. Cela conduira à des conclusions parfois surprenantes.

Ainsi, l'Etat, plus que le capitalisme, devient l'ennemi à abattre. En effet, c'est essentiellement l'Etat qui serait le créateur du capitalisme, c'est l'Etat qui a créé le prolétariat et qui l'a « livré » aux exploités¹⁷. Kropotkine est amené à penser que tout peut aller bien « tant que l'Etat ne vient pas jeter son glaive pesant dans la balance ». Selon Kropotkine, on peut observer

« ...un mouvement de plus en plus accusé pour limiter la sphère d'action du gouvernement et laisser toujours plus de liberté à l'individu. C'est l'évolution actuelle, gênée, il est vrai, par le faras d'institutions et de préjugés hérités du passé ; comme toutes les évolutions, elle n'attend que la révolution pour renverser les vieilles mesures qui lui font obstacle, pour prendre un libre essor dans la société régénérée¹⁸. »

Curieusement, Kropotkine a la même attitude que le bourgeois du XI^e ou du XII^e siècle qui veut liquider les structures juridiques trop contraignantes de la féodalité. Il se fait le chantre de la « libre entente entre individus et groupes poursuivant le même but. L'indépendance de chaque minime unité territoriale devient un besoin pressant ; le commun accord remplace la loi, et, par-dessus les frontières, règle les intérêts particuliers en vue d'un but général »¹⁹ :

¹⁷ Cf. *la Conquête du pain*, p. 171.

¹⁸ *La Conquête du pain*, p. 39.

¹⁹ *Ibid.*, p. 40.

